

ANNEXE 1

ALLOCATIONS PARTICULIERES DE TRANSPORT

Principes d'attribution Ayants droit Critères financiers d'attribution

Les allocations particulières sont versées en l'absence d'un service de transport :

- du domicile à l'établissement scolaire,
- du domicile au point de montée le plus proche,
- du point de descente à l'établissement scolaire,
- enfin, le cas échéant, du domicile au point de montée et du point de descente à l'établissement scolaire.

Elles concernent les familles tarn-et-garonnaises pour la scolarisation d'un élève en Tarn-et-Garonne, mais aussi sur l'ensemble du territoire national, dès lors qu'il fréquente l'établissement public ou privé le plus proche du domicile à dispenser la section choisie et qu'il parcourt impérativement plus de 3 km (1 km dans les cantons de Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus).

Leur montant est calculé en fonction de la distance à parcourir, du nombre de trajets effectués dans l'année et du lieu de scolarisation :

- pour une scolarisation en Tarn-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,08 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année ;

- pour une scolarisation dans la Région Midi-Pyrénées ou dans le département du Lot-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,04 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année ;

- pour une scolarisation hors Région Midi-Pyrénées et hors département du Lot-et-Garonne, le nombre de kilomètres parcourus est multiplié par un forfait kilométrique de 0,04 € et par le nombre de trajets effectués dans l'année plafonné de la façon suivante :

1°) lorsque la distance du domicile à l'établissement scolaire est inférieure à 300 km, l'allocation est limitée à 20 aller/retour annuels (40 trajets) ;

2°) lorsque la distance du domicile à l'établissement scolaire est supérieure à 300 km, l'allocation est limitée à 10 aller/retour annuels (20 trajets).

ANNEXE 2

CRITERES ET MODE DE CALCUL POUR LE DEFRAIEMENT DES FAMILLES D'ELEVES HANDICAPES

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km (rémunération du kilomètre en euros)	De 5 001 km à 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros + forfait)	Au-delà de 20 000 km (rémunération du kilomètre en euros)
3 CV	0,364	0,219/km + 723	0,255
4 CV	0,439	0,247/km + 960	0,295
5 CV	0,483	0,270/km + 1 063	0,323
6 CV	0,505	0,285/km + 1 100	0,340
7 CV	0,528	0,300/km + 1 140	0,357
8 CV	0,558	0,318/km + 1 200	0,378
9 CV	0,572	0,332/km + 1 200	0,392
10 CV	0,602	0,354/km + 1 240	0,416
11 CV	0,614	0,369/km + 1 223	0,430
12 CV	0,645	0,385/km + 1 300	0,450
13 CV et plus	0,656	0,400/km + 1 280	0,464